



Etat des lieux de sortie

Par **Ebima**, le **22/10/2024 à 16:06**

Bonjour à tous,

J'étais locataire d'un appartement qui a été rendu fin août (le 27). Le jour où nous avons remis les clés au propriétaire il n'avait pas pris de document avec lui, de ce fait l'état des lieux de sortie a été fait oralement mais jamais sur papiers, même après plusieurs relance de notre part pour le faire auprès du propriétaire (et même quelques jours plus tard).

Le soir même de la restitution des clés il nous a envoyé une photo en SMS d'un éclat sur le carrelage de la cuisine, nous en avons déduit que ça a peut être été causé lors du déménagement. Nous avons convenu avec lui de s'arranger pour changer le carrelage. Il nous avait dit qu'il allait s'y pencher et nous tenir au courant.

A ce jour, cela va faire 2 mois que nous n'avons pas de nouvelle pour notre caution.

Si l'EDL n'a pas été réalisé le propriétaire doit-il nous rendre la caution dans son entièreté ?

Merci à vous

Par **janus2fr**, le **22/10/2024 à 18:21**

Bonjour,

Effectivement, si pas d'EDL de sortie, le locataire est réputé avoir rendu le logement en parfait état. Le dépôt de garantie (et non caution) doit donc lui être rendu dans un délai d'un mois après remise des clés. Au delà, le bailleur doit des pénalités.

Par **Ebima**, le **22/10/2024 à 18:23**

Dépôt de garantie exactement, erreur de ma part. Merci de votre réponse bonne soirée

Par **Pierrepauljean**, le **22/10/2024 à 18:30**

bonjour

donc vous adressez au propriétaire un courrier en RAR de mise en demeure pour la restituion

du dépôt de garantie sous huit jours

vous ajoutez qu'à défaut de restitution, vous saisirez la commission de conciliation